

I

(Communications)

CONSEIL

AVIS

Établissement par le Conseil de positions communes dans le cadre de la procédure de coopération prévue par l'article 149 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté économique européenne

(92/C 65/01)

Le Conseil a établi des positions communes concernant les textes suivants:

- 1) proposition de directive relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues
doc. 4120/92 + ADD (adopté le 25 février 1992)
- 2) proposition de décision relative à la diffusion et à la valorisation des connaissances résultant des programmes spécifiques de recherche et de développement technologique de la Communauté
doc. 4477/92 (adopté le 25 février 1992)
- 3) proposition de décision arrêtant des programmes spécifiques de recherche à exécuter par le centre commun de recherche pour la Communauté économique européenne (1992-1994)
doc. 4478/92 + ADD (adopté le 2 mars 1992)
- 4) proposition de directive portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE (troisième directive assurance non vie)
doc. 4437/92 + ADD (adopté le 25 février 1992)
- 5) proposition modifiée de directive du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services
doc. 4444/92 + ADD (adopté le 25 février 1992)
- 6) proposition de directive relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles, qui complète la directive 89/48/CEE
doc. 4482/92 + ADD (adopté le 25 février 1992)
- 7) proposition de règlement (CEE) du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments
doc. 4619/92 + ADD Rev. 1 (ES) + Cor. 1 (F, D, I, NL, EN, DK, GR, PT) et Cor. 2 (DK) (adopté le 25 février 1992)

Le texte de ces positions communes peut être obtenu auprès du Secrétariat général du Conseil, rue de la Loi 170, B-1048 Bruxelles, bureau 12/53, [Tél: (02)234 76 21, télécopieur: (02)234 81 74].

Pour toute demande, il y a lieu de mentionner la référence du présent Journal officiel et le numéro de série de la proposition concernée.